

**NOMENCLATURE : 08-09**

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE –  
MISE EN PLACE DE BONS CADEAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB21\_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Par délibération en date du 9 juin 2023, la Municipalité a fixé les bases de la politique tarifaire applicable à compter de la saison 2023/2024 pour les droits d'entrée aux divers spectacles et manifestations culturelles et notamment pour ce qui concerne le Théâtre Municipal le Colisée.

A cette occasion, il avait été décidé le maintien des fondements d'une politique tarifaire visant depuis plusieurs années à assurer l'attractivité de l'offre culturelle et artistique du Théâtre et son accessibilité au public le plus large (offre d'abonnement, de tarifs réduits au regard des publics concernés, tarification de groupe, pass « spectacle » pour les membres des familles Lensoises sous certaines conditions de revenus, « pass culture » pour les étudiants, ...).

Il est aujourd'hui proposé de développer une nouvelle offre d'accès aux spectacles à travers la mise en place de bons-cadeaux, pouvant être acquis auprès de la billetterie du Théâtre (en ligne ou au guichet) et qui peuvent ainsi être offerts et venir en déduction du prix du spectacle.

Ces bons cadeaux (d'une valeur de 5, 10, 20 ou 50 euros) se présentent sous forme dématérialisée. Après règlement du montant correspondant les usagers concernés reçoivent un mail qu'ils impriment ou qu'ils présentent sur leur smartphone (flash code) lorsqu'ils décident de les utiliser auprès de la billetterie du Théâtre.

Ils sont valables uniquement jusqu'à l'issue de la saison culturelle en cours au moment de leur achat, sont cumulables et cessibles.

Il est en effet précisé que si le montant du bon-cadeau peut intervenir en déduction de plusieurs spectacles successifs jusqu'à ce que le montant du bon-cadeau soit atteint, il ne sera procédé à aucun remboursement de quelque ordre que ce soit.

Par ailleurs, si le montant du bon-cadeau est supérieur au prix du billet souhaité à l'achat, le solde du bon-cadeau devra être impérativement reporté sur un autre spectacle et ce impérativement durant la saison culturelle de validité dudit bon-cadeau.

Cette modalité, pratiquée par de nombreux autres opérateurs culturels en particulier des salles de spectacles constitue une nouvelle possibilité de développement de l'attractivité du Théâtre.

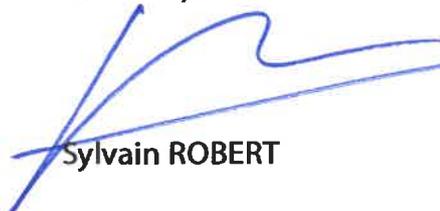
Il vous est donc proposé par la présente délibération :

- D'instaurer à compter de la saison culturelle 2023/2024 ce nouveau service de bons-cadeaux, en les intégrant dans la tarification du Théâtre avec 4 montants possibles de 5, 10, 20 et 50 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Les commissions Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Henri CUGIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023**

=====

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.